



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par SAD Conseil pour la durée de la formation suivie, que celle-ci se déroule en inter-entreprise ou en intra-entreprise, en présentiel ou en distanciel.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Tout participant inscrit à une session de formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

Article 2 Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de la direction de SAD Conseil ou de l'établissement gérant le lieu de formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à SAD Conseil.

Article 3 Règles de bonne conduite

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation ;
- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue
- De fumer ou de vapoter pendant la formation
- De tenir des propos ou d'avoir des attitudes discriminatoires ou dégradantes

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il leur est demandé d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de ne pas perturber le bon déroulement des formations.

Article 4 Assiduité

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou papier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Toute absence doit être signalée au cours de la 1ère demi-journée et doit être justifiée au plus tôt par un motif sérieux (arrêt de travail...).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.



Article 5 Propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable de SAD Conseil, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La prise de photographies destinées à la publication sur des réseaux sociaux ne peut se faire qu'après accord explicite des personnes figurant sur lesdites photos.

Article 6 Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur, dont les consignes incendie, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Article 7 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré à SAD Conseil par le stagiaire ou par l'intervenant ou par les personnes témoins de l'accident. La déclaration d'accident, doit être établie par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, du CPF ou de la période de professionnalisation, par le stagiaire dans tous les autres cas.

Article 8 Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

SAD Conseil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 9 Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de SAD Conseil pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation



Article 10 Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par la personne de son choix. Le gérant ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire (article R6352-5 du Code du Travail).

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé (article R6352-6 du Code du Travail). L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu (article R6352-7 du Code du Travail).

Article 11 Publicité du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire. Il est disponible sur le site internet de SAD Conseil et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Fait à PARIS, le 01/04/2026

Stéphanie ANDOLFI-DURAND